



L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Redon proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le 17 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Nombre de membres dont le conseil doit-être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Duchêne, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats des procès-verbaux de l'élection du 15 mars 2026 et a déclaré installé les 29 conseillers municipaux. Le conseil a choisi ensuite pour secrétaire de séance, Madame Géraldine Denigot.

Conseillers présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Benoit Quélard, Madame Karen Lanson, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Monsieur Jean-Marie Pichon, Madame Fabienne Verpillot, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Maria Torlay, Monsieur Jacques Carpentier, Madame Adélaïde Montagut, Messieurs Stéphane Lefebvre et Mickaël Jouan, Madame Vildan Bilgic, Monsieur Valentin Perré, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Tahir Thiam, Madame Marion Paupette, Messieurs Taner Basol et Gaëtan Hairault, Madame Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Madame Léa Terraube, Monsieur Mathurin Lenoir, Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Monsieur Jean-François Lugué.

Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Ordre du Jour

Rapport de Jacques Carpentier (doyen d'âge)

1. Élection du Maire

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

2. Détermination du nombre d'Adjoints.
3. Élection des Adjoints.
4. Charte de l'élu local.

Monsieur Jacques Carpentier, doyen d'âge, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il présente les excuses des conseillers municipaux empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Benoit Quélard, Madame Karen Lanson, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Monsieur Jean-Marie Pichon, Madame Fabienne Verpillot, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Maria Torlay, Monsieur Jacques Carpentier, Madame Adélaïde Montagut, Messieurs Stéphane Lefebvre et Mickaël Jouan, Madame Vildan Bilgic, Monsieur Valentin Perré, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Tahir Thiam, Madame Marion Paupette, Messieurs Taner Basol et Gaëtan Hairault, Madame Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Madame Léa Terraube, Monsieur Mathurin Lenoir, Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Monsieur Jean-François Lugué.
Présents	27	
Votants	29	
Résultat du scrutin		Absentes excusées ayant donné mandat de vote
Monsieur Duchêne	22 voix	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Monsieur Hairault	7 voix	
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Jacques Carpentier (doyen d'âge).

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance d'installation du Conseil Municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation à l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Carpentier, doyen d'âge, donne lecture des articles liés à cette élection :

➤ Article L. 2122-1 : Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

➤ Article L. 2122-4 : Le conseil municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

➤ Article L. 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ Article L. 2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres ou compte moins de cinq membres. [...].

➤ Article L. 2122-9 : *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :*

1° De démissions données lorsque le Maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

➤ Article L. 2122-10 : *Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.*

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du Maire et des Adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints. [...]

➤ Article L. 2122-12 : *les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-7, L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-9, L. 2122-10 et L. 2122-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

DIT que les résultats de l'élection sont les suivants :

Candidats déclarés : - Monsieur Pascal Duchêne
- Monsieur Gaëtan Hairault

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29
- nombre de bulletins nuls trouvés dans l'urne :0
- nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne :0
- nombre de suffrages exprimés :29
- majorité absolue :15

Ont obtenu : - Monsieur Pascal Duchêne : 22 voix
- Monsieur Gaëtan Hairault : 7 voix

DÉCLARE que Monsieur Pascal Duchêne ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé.

Après l'élection du Maire, Monsieur Duchêne, élu, prend la parole.

Allocution de Monsieur Duchêne :

*"Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, chers amis,
Je vous remercie de la confiance que vous me donnez, que vous me renouvez et, à travers vous, je remercie les redonnaises et les redonnais. Je mesure une nouvelle fois aujourd'hui, je sens au plus profond de moi la responsabilité qui est la mienne. Je m'efforcerai d'être à la hauteur de cette confiance, à la lumière de ce qu'en disait le philosophe Louis Lavelle : "Nous n'avons point d'autre appui que la confiance d'autrui et par conséquent il faut toujours en devenir digne".*

Pendant ce nouveau mandat, je m'engage à diriger une équipe à l'écoute et au service des redonnaises et des redonnais. Cette équipe rassemble des femmes et des hommes de sensibilités différentes, d'horizons différents. Elle s'est réunie autour d'un projet ambitieux pour Redon, pour mieux accompagner ses transformations et son développement. C'est une équipe compétente, enthousiaste, résolue à servir le bien commun et l'intérêt général, à améliorer le quotidien des redonnaises et des redonnais, à faire grandir notre Ville.

Ce projet traduit notre ambition pour Redon et engage notre responsabilité. Nous sommes déterminés à mener à bien les actions déjà lancées, et tout particulièrement les projets d'aménagement urbain structurants comme ceux de Confluences 2030, sites Stef et Garnier, du Châtel Haut-Pâtis, à en enclencher d'autres. Nous sommes déterminés à accompagner le Centre hospitalier dans la concrétisation de son projet de construction et de réhabilitation des bâtiments. Détermination d'autant plus nécessaire que les enjeux sont importants : enjeu social de la solidarité, de la santé et de l'accès aux soins, enjeu de l'éducation, de la culture et du sport, enjeu environnemental de la préservation de la nature et de la biodiversité, enjeu de l'urbanisation et du logement, des mobilités, enjeu économique du développement des entreprises et de la création d'emplois.

Notre projet donne un cadre cohérent et réaliste d'objectifs que nous nous efforcerons d'atteindre grâce à une gestion budgétaire rigoureuse, un endettement maîtrisé et une fiscalité raisonnée, à l'aune des choix clairs qui ont été faits en matière d'investissements depuis 2014 pour améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité de notre Ville : les aménagements de la Gare TGV pôle d'échanges multimodal et ceux des quais du Port, le centre technique municipal, Le Carré 9, les équipements sportifs dont la piste d'athlétisme, la nouvelle école Chaplin, autant de réalisations qui façonnent Redon aujourd'hui. Notre projet s'inscrit dans cette continuité, nous voulons poursuivre la transformation de notre Ville sans en trahir l'âme, sans la défigurer, pour bien la préparer à demain. En perspective, une Abbatale restaurée, des friches industrielles transformées, des écoles réhabilitées, tout en renforçant l'action sociale vers les plus fragiles d'entre nous et en soutenant le dynamisme associatif, culturel et sportif, véritable force de notre Ville.

"La politique, écrivait Julien Freund, répond à une nécessité de la vie sociale et celui qui s'engage dans cette voie entend participer à la prise en charge du destin global d'une collectivité". C'est là tout le sens et aussi toute la grandeur de notre engagement, à toutes et à tous ici autour de cette table. Je n'ignore pas les contraintes et les difficultés que nous rencontrerons pour mener à bien notre action, mais j'ai confiance dans notre volonté de tout faire pour qu'elle aboutisse, dans notre courage d'agir.

J'ai confiance dans l'avenir de notre Ville parce que je la sais forte de sa richesse humaine. Avec vous, je veux continuer à construire une ville douce et agréable à vivre à chaque étape de la vie, une ville à taille humaine et ouverte au monde, une ville dynamique et fraternelle, notre Ville".

Avant l'élection du Maire, Gaëtan Hairault prend la parole.

Allocution de Monsieur Hairault :

*"Chères conseillères, chers conseillers, monsieur le doyen de l'assemblée, monsieur le Maire en exercice,
Le 15 mars dernier, les Redonnaises et les Redonnais se sont rendus aux urnes, témoignant d'une forte envie de changement, et d'une volonté, légèrement supérieure, de continuité.*

Nous avons fait campagne avec trois priorités principales : se soigner, se loger, se déplacer. Ces priorités sont celles des Redonnaises et des Redonnais. Nous les porterons dans les différentes instances, au service de toute la population.

Dans cette logique, je présente ma candidature à la fonction de Maire. Je défendrai la liberté d'expression et la mise en place d'une méthode participative pour les prises de décisions. Je serai attentif à l'égalité de diffusion des informations au sein de l'ensemble du Conseil Municipal.

J'invite l'ensemble des conseillères et des conseillers, à voter selon leurs convictions personnelles et leur propre vision de l'intérêt général".

2026-008 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Benoit Quélard, Madame Karen Lanson, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Monsieur Jean-Marie Pichon, Madame Fabienne Verpillot, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Maria Torlay, Monsieur Jacques Carpentier, Madame Adélaïde Montagut, Messieurs Stéphane Lefebvre et Mickaël Jouan, Madame Vildan Bilgic, Monsieur Valentin Perré, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Tahir Thiam, Madame Marion Paupette, Messieurs Taner Basol et Gaëtan Hairault, Madame Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Madame Léa Terraube, Monsieur Mathurin Lenoir, Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Monsieur Jean-François Lugué.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absentes excusées ayant donné mandat de vote
Pour	22	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	7	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'"il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, quant à lui, que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la Ville de Redon (29 élus), un nombre maximum de huit adjoints.

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DÉCIDE de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Benoit Quélard, Madame Karen Lanson, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Monsieur Jean-Marie Pichon, Madame Fabienne Verpillot, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Maria Torlay, Monsieur Jacques Carpentier, Madame Adélaïde Montagut, Messieurs Stéphane Lefebvre et Mickaël Jouan, Madame Vildan Bilgic, Monsieur Valentin Perré, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Tahir Thiam, Madame Marion Paupette, Messieurs Taner Basol et Gaëtan Hairault, Madame Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Madame Léa Terraube, Monsieur Mathurin Lenoir, Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Monsieur Jean-François Lugué.
Présents	27	
Votants	22	
Vote		Absentes excusées ayant donné mandat de vote
Pour	22	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-008 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE à l'élection des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par Madame Karen Lanson :

- Madame Karen Lanson
- Monsieur Benoit Quélard
- Madame Géraldine Denigot
- Monsieur Marc Droguet
- Madame Anne-Cécile Hurtel
- Monsieur Jean-Marie Pichon

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29
- nombre de bulletins nuls trouvés dans l'urne :0
- nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne :7
- nombre de suffrages exprimés :22
- majorité absolue :12

A obtenu :

Liste présentée par Madame Karen Lanson : 22 voix

DÉCLARE élue et immédiatement installée la liste d'adjoints présentée par Madame Karen Lanson et composée de :

- 1^{ère} adjointe : Madame Karen Lanson
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Benoit Quélard
- 3^{ème} adjointe : Madame Géraldine Denigot
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Marc Droguet
- 5^{ème} adjointe : Madame Anne-Cécile Hurtel
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Marie Pichon

2026-010 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Benoit Quélard, Madame Karen Lanson, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Monsieur Jean-Marie Pichon, Madame Fabienne Verpillot, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Maria Torlay, Monsieur Jacques Carpentier, Madame Adélaïde Montagut, Messieurs Stéphane Lefebvre et Mickaël Jouan, Madame Vildan Bilgic, Monsieur Valentin Perré, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Tahir Thiam, Madame Marion Paupette, Messieurs Taner Basol et Gaëtan Hairault, Madame Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Madame Léa Terraube, Monsieur Mathurin Lenoir, Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Monsieur Jean-François Lugué.
Présents	27	
Votants	/	
Vote		Absentes excusées ayant donné mandat de vote
Pour	/	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	/	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	/	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Cette charte se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux joints en annexes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-7, L. 1111-12 à L. 1111-14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local à chaque conseiller municipal.

1) Démocratie plus participative

Monsieur L'HARIDON signale que l'abstention représente plus de 2 800 inscrits. Il précise qu'au cours de leur campagne, ils ont beaucoup parlé de démocratie plus participative, à savoir d'intégrer davantage les citoyens aux décisions municipales, notamment aux commissions et d'organiser des votations citoyennes pour des projets de plus de deux millions d'euros d'investissement ainsi que toute une série de mesures qui auraient pu être inventées et qui seraient le reflet de la Ville de Redon. Pour Monsieur L'Haridon, ce nouveau mandat pourrait être l'occasion de travailler collectivement sur ce que les citoyens pourraient proposer à la Ville, comme cela se passe à Plessé. Cette évolution des pratiques, si elle ne garantit pas nécessairement la confiance des électeurs, assure la baisse de l'abstention. Il ajoute que même si l'équipe d'adjoints de Monsieur Duchêne évolue très peu, il pense qu'il n'est pas interdit de s'ouvrir à d'autres pratiques. Le Conseil Municipal des Jeunes de 12 à 17 ans que Monsieur Duchêne a inscrit dans son programme ou la poursuite du budget participatif, même si ce sont de bons premiers pas, ne sont pas selon la Minorité des réponses suffisantes. Il rappelle que, pour être pertinent, le budget participatif doit dépasser les douze euros par habitant et non deux à trois euros tels que la commune a pu jusqu'à maintenant le proposer. Le passeport du citoyen que la Majorité a pu aussi mettre en place renvoie, selon la Minorité, à un signal insuffisant car on ne crée jamais d'envie en rappelant des devoirs et en étant dans la coercition. Il propose de réfléchir collectivement à cette proposition claire de la participation au sein de la Ville de Redon car il faut que les élus donnent envie de participer, de partager les enjeux et au final d'être acteurs de l'émancipation des concitoyens redonnais.

Monsieur DUCHÊNE répond que la participation citoyenne a été mise en œuvre dans le cadre d'un certain nombre de projets (Confluences 2030 notamment). De la même façon, le projet culturel et patrimonial et le projet social ont été élaborés sur un mode participatif. Pour Monsieur Duchêne, le "participatif" ne doit cependant pas laisser place à des lobbies qui ne travaillent pas pour l'intérêt général mais plutôt pour des intérêts particuliers. Il est évidemment favorable à écouter les citoyens mais il rappelle que les élus poursuivent collectivement le bien commun et l'intérêt général. Concernant les modes décisionnels, il existe des commissions et surtout des conseils municipaux qui sont décisionnaires. Si, pour mieux border un projet d'importance, il faut aux élus recourir à des modes d'interaction plus éprouvés, plus instruits avec les concitoyens redonnais, ils le feront. Ils l'ont déjà fait et continueront à le faire pour des projets d'envergure.

Monsieur Duchêne précise au groupe de la Minorité qu'il est ouvert à la collaboration, comme cela a pu se faire lors des précédents mandats.

Monsieur Duchêne termine son intervention en disant qu'il proposera dans les semaines à venir, notamment aux nouveaux élus, des moments de découverte et d'acculturation de la collectivité (visite de l'Hôtel de Ville et des équipements communaux et présentation des agents).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
Maire-Adjointe